

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°33/2023

Objet :

**Vote des taux de la
fiscalité directe
locale pour l'année
2023**

**Certifié exécutoire
par la Maire, le**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 29 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothée LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Muriel POLLART, Laury FLIPPE.

Absents excusés : Daisy LAINE, Angélique BARBIER, Sylvie COUSIN, Véronique HERMANT, Laurent DHE.

Procurations :

Daisy LAINE donne procuration à Bruno VIENNE

Angélique BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Véronique HERMANT donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Secrétaire : Laury FLIPPE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 09 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,65%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,26%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée) de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 41,65%

TFPNB : 45,26%

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,
Anne-Marie BARBIER

